

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 296 12 2024

Mis en ligne le 30/11/2025

Transmis le 05/10/2025

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'AUTORISATION DE TRAVAUX DE L'HÔTEL SAINT SAUVEUR**

|                                 |                                                 |
|---------------------------------|-------------------------------------------------|
| Demande déposée le : 21/11/2024 |                                                 |
| Par :                           | HÔTEL SAINT SAUVEUR - Monsieur Patrick VINUALES |
| Numéro AT                       | 065 286 24 000 64                               |
| Sur un terrain sis à :          | 9 rue sainte Marie 65100 LOURDES                |
| Nature des Travaux :            | Réhabilitation de 26 chambres                   |

Le Maire de Lourdes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18, L. 2212-1, L. 2212-2 ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 143-1 à L. 143-3, L. 184-1 à L. 184-9, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4 à R. 184-5, L. 122-3 à L. 122-9, L. 161-1 à L. 161-2, L. 164-4 à L. 164-3, L. 165-1 à L. 165-7, L. 181-2, R. 122-5 à R. 122-35, R. 161-1 à R. 161-3, R. 162-8 à R. 162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R. 165-1 à R. 165-21 ;

**Vu** le Code de justice administrative, notamment l'article R. 421-1 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°65-2024-08-27-00002 en date du 27 août 2024 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

**Vu** la demande d'autorisation susvisée ;

**Vu** le procès-verbal de la commission communale de sécurité établi le 05 décembre 2024 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de l'hôtel Saint Sauveur (dossier n° 286-0286) bâtiment de type O, N, M, de 3<sup>e</sup> catégorie, sis 9 rue Sainte Marie à Lourdes ;

**Vu** le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité établi le 19 décembre 2024 à la suite de la demande d'autorisation de travaux de l'hôtel Saint Sauveur (dossier n° 286-0286) bâtiment de type O, N, M, de 3<sup>e</sup> catégorie, sis 9 rue Sainte Marie à Lourdes ;

**Considérant** qu'il ressort de ces procès-verbaux que les commissions ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet ;

## **ARRÊTE**

**Article 1:** Monsieur Patrick VINUALES est autorisé à réaliser les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée. Ceux-ci doivent être entrepris en respectant les prescriptions émises dans les différents procès-verbaux annexés :

1) Assurer un nombre de dégagement et d'unité de passage par les escaliers suffisant le temps des travaux. En effet, un escalier sera condamné le temps des travaux.

### **Article 2**

Pour les ERP du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil et à l'issue des travaux, l'exploitant est tenu de demander au maire une autorisation d'ouverture au public au plus tard un mois avant la date prévue d'ouverture.

### **Article 3**

A la visite d'ouverture, pour les établissements du 1<sup>er</sup> groupe et les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie avec locaux à sommeil, l'exploitant doit présenter les pièces suivantes :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- L'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusion des rapports de contrôle attestant de la solidité de l'ouvrage.

Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;

- Le rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) établi par l'organisme de contrôle agréé.
- Les rapports de vérification des installations techniques existantes.

#### Article 4

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Lourdes, le 09 JAN. 2025

Par délégation du Maire,



La conseillère municipale déléguée,  
Jeannine BORDE

|                                                                                                                                                             |                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Notifié le                                                                                                                                                  | 30/01/25                          |
| <input type="checkbox"/>                                                                                                                                    | Par courrier recommandé envoyé le |
| <input checked="" type="checkbox"/>                                                                                                                         | Par remise en main propre         |
| <input type="checkbox"/>                                                                                                                                    | Par mail envoyé le                |
| Je soussigné(e)                                                                                                                                             | FEUILLERIE                        |
| Signature :                                                                                                                                                 |                                   |
| Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le |                                   |
| Tribunal Administratif de PAU                                                                                                                               |                                   |
| Cours Lyautey - 64000 PAU                                                                                                                                   |                                   |
| dans un délai de deux mois.                                                                                                                                 |                                   |

